

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 15.03.2007.

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;
ERLER, HINCK, DUMOULIN, DUEZ, Echevins;
MAUDOUX, MACQUET, BLEUS, MONVILLE, AUBINET, VERDIN, DEPRESSEUX, THERER,
Mme AUGUSTIN, Melle DEPOUHON, Melle LEJEUNE, NEYS, Conseillers;
REMY-PAQUAY, Secrétaire communal.

Séance publique

Règlement taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 23 avril 2003;

Vu les difficultés financières auxquelles est actuellement confrontée la Ville de Stavelot;

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117 et 260;

Vu l'article L1122-30 et L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment l'article 464 1°;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 1 abstention (M. Neys),

ARRETE :

Article 1- Principe.

Il est établi pour les exercices 2007 à 2012, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier dû à l'Etat par les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la commune.

Article 2

La présente délibération sera transmise simultanément à la Députation permanente et au Gouvernement wallon.

Le Secrétaire communal,
J. REMY-PAQUAY.

PAR LE CONSEIL :

Le Président,
Th. de BOURNONVILLE.

Pour extrait conforme :

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,